



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

Lyon, le **20 AVR. 2022**

Note

à Monsieur le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Objet : Communication d'une note d'enjeux en vue de l'élaboration du plan climat air énergie territorial de la communauté de communes du Pays de l'Ozon.

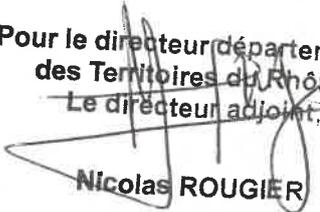
Le 29 novembre 2021, la communauté de communes du Pays de l'Ozon a délibéré pour engager son plan climat. Dans ce cadre, par courrier en date du 1^{er} février 2022, le porter à connaissance de l'ensemble des éléments réglementaires à prendre en compte a déjà été transmis à l'intercommunalité.

Il s'agit maintenant de communiquer des éléments d'analyse relatifs aux enjeux climat/air/énergie spécifiques au territoire de l'intercommunalité et aux possibles pistes de réflexion en découlant. Ils n'ont pas vocation à être exhaustifs et l'ensemble des éléments requis par la réglementation devra être abordé dans le plan climat.

L'engagement de ce travail par la communauté de communes du Pays de l'Ozon permet la couverture totale du département par l'outil « plan climat », même si les stades d'avancement des plans varient fortement d'un territoire à l'autre : certains sont en cours d'élaboration quand d'autres doivent déjà établir leur bilan à mi-parcours, trois ans après leur adoption.

La loi pour la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 stipulait que les intercommunalités de plus de 20 000 habitants devaient disposer d'un tel plan au plus tard le 31 décembre 2018. La communauté de communes du Pays de l'Ozon est donc particulièrement en retard. Les services de la DDT seront à la disposition de l'intercommunalité pour que le plan soit élaboré dans les meilleurs délais.

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,


Nicolas ROUGIER